

# Règlement intérieur de Lalbenque Chess Club

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR LALBENQUE CHESS CLUB

**Article 1** – Application du règlement Ce règlement complète les statuts du Lalbenque Chess Club, une association qui suit la loi du 1er juillet 1901. Il s'applique à tous les membres et leurs invités.

### Article 2 – Adhésion et cotisation

#### 1. Période d'inscription

La saison du club commence le 1er septembre et se termine le 31 août.

#### 2. Comment s'inscrire ? Pour adhérer, il faut :

- Remplir un formulaire d'inscription (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs)
  - Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile
  - Payer la cotisation annuelle
  - Fournir une attestation de réponse négative au questionnaire de santé ou, à défaut, un certificat médical de non contre-indication de moins de 6 mois. L'adhérent peut également valider en cochant la case concernant le médical en présentiel lors d'une session d'échecs ou confirmer par courriel les renseignements enregistrés par l'association.
3. Paiement de la cotisation Le montant est fixé par l'Assemblée Générale et doit être réglé à l'adhésion. Un échelonnement ou une exonération peuvent être accordés sur demande.

#### 4. Ce que couvre la cotisation

Elle inclut :

- L'adhésion au club
- La licence B
- et l'assurance correspondante

### Article 3 – Adhérents mineurs

#### 1. Présence obligatoire d'un encadrant

Un enfant ne peut pas rester seul au club. Si l'animateur n'arrive pas 15 minutes après l'horaire prévu, l'activité est annulée. Une initiation aux échecs n'aura lieu que si au moins deux enfants sont présents. Si un seul enfant est là, le parent doit attendre 15 minutes ou revenir le chercher.

#### 2. Fin des séances

Les parents doivent être présents à la fin de l'horaire prévu. Le club n'est pas responsable des enfants en dehors des heures de cours.

### Article 4 – Droits et devoirs des membres

#### 1. Respect des règles

Tous les membres doivent respecter :

- Les statuts du club
- Le règlement intérieur
- La charte du joueur d'échecs (éthique, fair-play...)

2. Attitude et respect
  - Adopter une attitude respectueuse envers tous (joueurs, arbitres, encadrants...)
  - Aucune violence, insulte, triche ou comportement perturbateur n'est toléré
3. Utilisation des locaux et du matériel
  - Garder les locaux propres et en ordre
  - Utiliser et ranger correctement le matériel du club (échiquiers, pendules, livres...)
  - Toute dégradation volontaire sera facturée au responsable
4. Droit de vote Seuls les membres de 16 ans et plus, ayant au moins un an d'ancienneté et à jour de cotisation, peuvent voter en Assemblée Générale.

#### **Article 5 – Fonctionnement du club**

1. Comité directeur Le club est dirigé par un comité de 2 à 6 membres élus pour 4 ans. Il se réunit au moins une fois par trimestre.
2. Bureau exécutif Le bureau applique les décisions et gère le club au quotidien. Il est composé de :
  - Le président : représente le club et gère les finances
  - Le trésorier : tient les comptes
3. Commissions  
Des groupes de travail peuvent être créés pour organiser des événements ou gérer des aspects spécifiques du club.

#### **Article 6 – Sanctions et discipline**

1. Fautes pouvant être sanctionnées
  - Non-respect des statuts, du règlement ou de la charte du joueur
  - Non-paiement de la cotisation
  - Comportement inapproprié (violence, insultes, triche...)
  - Dégradation volontaire du matériel ou des locaux
2. Processus disciplinaire
  - Un comité de discipline examine les infractions
  - L'adhérent concerné est informé et peut se défendre
  - Les sanctions varient selon la gravité : avertissement, exclusion temporaire ou définitive

Fait à Lalbenque, le 29 janvier 2025

Daniel Boukez  
Le président de Lalbenque Chess Club



Corine Fontrel  
La trésorière de Lalbenque Chess Club

